

Daniel MEUNIER

N° BRT038605

Handicap et scolarisation

Une enquête de satisfaction auprès des familles ayant un enfant handicapé scolarisé.

Certificat de compétence :

Consultant en insertion dans le domaine du handicap

1^{ère} promotion à Brest :

2007 - 2009

Mémoire de fin de formation.

Sous la direction de Joël AUTRET, docteur en sociologie.



CNAM Bretagne

Résumé	4
Introduction	5
1. État des lieux	5
1.1. Réglementation.....	5
1.1.1. Qu'est ce que la scolarisation des enfants handicapés ?.....	5
1.1.2. Une législation contraignante :.....	6
1.2. La scolarisation des élèves handicapés : d'un héritage complexe, à un avenir incertain.	6
1.2.1. les différents modes de scolarisation.....	6
1.2.2. Les principales tendances des politiques européennes en faveur des élèves	7
1.3. Schéma du parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers :	8
1.4. Situation nationale (source : <i>études et résultats n°564</i>) :	9
1.5. Situation dans le Finistère :	9
2. Matériel et Méthode	10
2.1. Orientation de l'enquête.....	10
2.1.1 Quelles observations retenir ?.....	10
2.1.2 A qui s'adresser ?.....	10
2.1.3 S'adresser à toutes les familles	11
2.2. L'élaboration du questionnaire	11
2.2.1. Identification.	11
2.2.2. Handicaps et types de déficience.	11
2.2.3 Appréciation de son état de santé	12
2.2.4. Son parcours scolaire	12
2.2.5 Appréciation sur la qualité de la scolarisation.....	12
2.2.6. Signification de cette scolarisation.	12
2.2.7. Quels progrès a accompli votre enfant ?.....	13
2.2.8 La loi de 2005.....	13

3. Résultats.....	14
3.1. Diffusion.....	14
3.1.1. Identification	14
3.1.2. Handicap et type de déficiences.....	14
3.1.3. Des enfants en bonne santé, malgré leur handicap.....	15
3.2. Les conditions de scolarisation.....	15
3.2.1. Le temps scolaire	16
3.2.2. La décision d'orientation.....	16
3.2.3. Raisons et buts de la scolarisation.....	16
3.2.4. Votre enfant a-t-il progressé ?.....	17
3.2.5. Et la loi ?	17
3.3. Profil des personnes ayant répondu au questionnaire :.....	17
4. Discussions propositions	18
4.1. Des résultats équivoques.....	18
4.1.1. Des familles inégalement informées.....	18
4.1.2. Comment les familles perçoivent-elles les aménagements de la scolarité ?.....	18
4.1.3. Les raisons de la scolarisation et ses nouveaux dispositifs.	18
4.1.4. Les familles pensent-elles que la nouvelle loi favorise la scolarisation de leur enfant ?.....	19
4.2. Quelles sont les tendances en matière de politique éducative pour les élèves handicapés ?	19
4.3. Paroles de parents	20
Conclusion.....	24
Références bibliographiques	25
Annexe :.....	26

Résumé

Le vote de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a reconnu l'accès au droit commun de scolarisation et le droit à compensation du handicap. Se faisant, elle ouvre un nouveau champ, où les familles doivent faire valoir leur droit pour bénéficier des nouveaux dispositifs (aide matérielle ou humaine, parcours individualisés...). Si la loi ouvre de nouvelles possibilités, elle contraint les familles à une relation renouvelée avec les responsables chargées de sa mise en œuvre.

Mots clés : scolarisation, handicap, intégration scolaire, famille, loi de 2005.

Introduction

La notion même de scolarisation des enfants handicapés est récente. Quand l'école gratuite, laïque et obligatoire s'impose sous la III^e république, les débats sont vifs autour de l'enfance anormale, et ainsi l'enfant différent a sa place à l'asile mais pas encore à l'école. Durant la première moitié du XX^e siècle, la notion prend forme dans les instituts spécialisés, pour les sourds, les aveugles ou les enfants inadaptés. Elle apparaît véritablement en marge de la loi de 1975 qui vise à homogénéiser les différentes infirmités pour imposer la notion de handicap, mais sans aborder directement la question de l'intégration scolaire. Son application connaît un essor lent au sein d'un système scolaire globalement indifférent. Scolariser un enfant handicapé repose essentiellement sur des individus qui trouvent un sens à vouloir éduquer les plus défavorisés. Ils s'appuient sur un ensemble disparate de circulaires qui progressivement finissent par échafauder tout un système alternatif et assez confidentiel, que ce soit en marge ou au sein d'établissements tournés, quasi exclusivement, vers l'éducation du plus grand nombre. Le roseau grandit à l'ombre du chêne. La loi du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, unanimement saluée pour sa portée symbolique, s'était fixée pour ambition de remplacer une loi

considérée comme périmée et inachevée. Son article 19 se fixe comme principe l'inscription de l'enfant handicapé dans l'école de son quartier qui deviendra dès lors son établissement de référence. Quatre ans après sa promulgation, les responsables politiques et administratifs défendent les résultats de la loi en publiant des chiffres qui semblent encourageant. Cette enquête se donne pour propos d'essayer d'aborder la question non plus quantitativement, mais sur le plan qualitatif. Elle essaiera de sonder les familles en se demandant comment elles appréhendent la situation de leur enfant handicapé scolarisé et la manière dont elles perçoivent les nouveaux dispositifs mis à leur disposition et, notamment, d'essayer d'en mesurer leur niveau d'adhésion.

1. État des lieux

1.1. Réglementation

1.1.1. Qu'est ce que la scolarisation des enfants handicapés ?

Au regard de la loi, et notamment celle du 30 juin 1975, tout enfant accueilli dans une structure d'éducation conventionnée est considéré comme scolarisé (article 4). Que ce soit à l'école ordinaire, ou dans un établissement spécialisé, IME ou classe dépendant d'un hôpital. Une grande partie de la confusion qui entoure la notion de

scolarisation vient de la différence d'appréciation qui est faite par la loi et le grand public. Ce dernier, dans sa grande majorité, considère qu'il y a déscolarisation dès lors que l'enfant est inscrit dans une structure qui s'écarte de la norme habituelle, c'est-à-dire : l'école ordinaire. Un fort sentiment de ségrégation est souvent manifesté par les familles quand leur enfant est scolarisé ailleurs que dans l'école de son quartier. C'est à la lumière de ce constat que les nouvelles dispositions doivent s'apprécier. La loi de 2005, en matière d'éducation se fixe pour but (là où le politique parle d'ambition) d'inscrire l'enfant au plus près de chez lui : « dans l'école de son quartier » qui devient son établissement de référence. Cependant, si on considère la loi non plus au niveau des principes mais dans l'organisation de ses services, elle opère bien une distinction entre le milieu ordinaire et les établissements médico-éducatifs (EME) et hospitaliers, qui ne sont pas traités de la même façon. Les familles qui fréquentent les établissements spécialisés en font souvent l'amère expérience : l'accès à l'éducation, au sein des établissements spécialisés, pourtant inscrit dans la loi, n'est bien souvent pas à la hauteur de leurs attentes.

1.1.2. Une législation contraignante :

Selon la loi du 11 février 2005, dans son article 2, qui modifie le code de l'action sociale et des familles : « Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la

présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » ;

Plus loin, à l'article 19, la loi retient le principe de l'inscription de l'enfant dans l'école de son quartier :

« Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence. »

Sortir de la logique de filière qui prévalait jusqu'à la loi pour passer à une logique de parcours, telle est l'intention de la loi qui cherche à accompagner une évolution sociale des plus complexes.

1.2. La scolarisation des élèves handicapés : d'un héritage complexe, à un avenir incertain.

Extraits du n°564 de la DRESS.

1.2.1. les différents modes de scolarisation.

Le droit d'inscrire à l'école tout enfant qui présente un handicap constitue l'une des évolutions fondamentales de la loi du 11 février 2005. La scolarisation en milieu ordinaire est posée comme principe. Sont

concernés les jeunes de 6 à 16 ans, mais la formation peut commencer avant l'âge de la scolarité obligatoire si la famille en fait la demande. Au besoin, l'enseignement à distance est proposé, l'élève restant inscrit dans son établissement de référence. Les enfants sont accueillis soit dans un établissement ou service médico-social d'enseignement pour jeunes handicapés, soit dans un établissement ou service médico-social créé à titre expérimental, bénéficient également d'une inscription dans un établissement du milieu ordinaire.

La scolarisation en établissement médico-éducatif est proposée aux parents par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), mise en place en 2006 au sein de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Cette commission reprend les missions auparavant dévolues à la Cotorep (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) et à la Commission départementale de l'éducation spéciale (CDES). Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) doit répondre aux besoins de l'élève, après évaluation de ses compétences par une équipe pluridisciplinaire. C'est un carnet de route pour l'ensemble des acteurs intervenant dans la scolarisation de l'élève (enseignants, psychologues, médecins, etc.), qui permet d'assurer la cohérence et la continuité du parcours scolaire et fait partie intégrante du plan de compensation.

Un enseignant spécialisé désigné comme référent est mis à la disposition de chaque élève handicapé pour le suivi de son parcours de formation. Il a un rôle d'accueil (information des élèves et des familles), de relais (transmission des bilans) et d'évaluation. Lors des concours et examens, les élèves présentant un handicap bénéficient, sur avis d'un médecin spécifique, d'aménagements nécessaires (majoration du temps, conditions matérielles, aides techniques). Les surcoûts dus au transport de l'élève vers un établissement autre que celui de référence peuvent être pris en charge par la collectivité locale compétente (conseil général pour les collèges, conseil régional pour les lycées, etc.). Si la CDAPH décide la scolarisation en milieu ordinaire mais que les conditions d'accès à l'établissement de référence la rendent impossible, les surcoûts dus au transport de l'élève sont à la charge de la collectivité territoriale compétente, alors qu'avec la loi de 1975, ils étaient théoriquement supportés par l'état et dans les faits réglés par la sécurité sociale.

1.2.2. Les principales tendances des politiques européennes en faveur des élèves

Dans les États membres de l'Union européenne, le pourcentage d'enfants handicapés est estimé à 2 % de la population totale des enfants en âge scolaire, dont un quart est scolarisé dans

une école ordinaire, les autres se rendant dans les écoles spécialisées. L'appréciation de l'éducation spécialisée et les pratiques d'intégration des élèves en situation de handicap varient fortement d'un pays à l'autre... Entre 1% et 10% d'élèves sont enregistrés comme ayant des besoins éducatifs spécifiques (IGAS, Rapport thématique sur la politique du handicap en Europe, 2003). Les différences notables dans les procédures d'évaluation des besoins, l'organisation et le financement des structures d'enseignement spécial expliquent en partie cette grande diversité.

Trois approches sont distinguées :

– les pays à option unique qui se sont engagés pour l'intégration de presque tous les élèves dans l'enseignement ordinaire, avec cependant de nombreux services spécialisés concentrés dans les écoles ordinaires et répondant aux différents besoins spécifiques (Suède, Norvège, Espagne, Grèce, Italie, Portugal) ;

– les pays à deux niveaux d'enseignement (ordinaire et spécialisé), régis souvent par des législations différentes (Allemagne, Belgique, Pays-Bas) ;

– et enfin, les pays à approche multiple, comme la France, qui ont développé des formules intermédiaires : classes spéciales à temps plein ou complet, coopération entre écoles ordinaires et

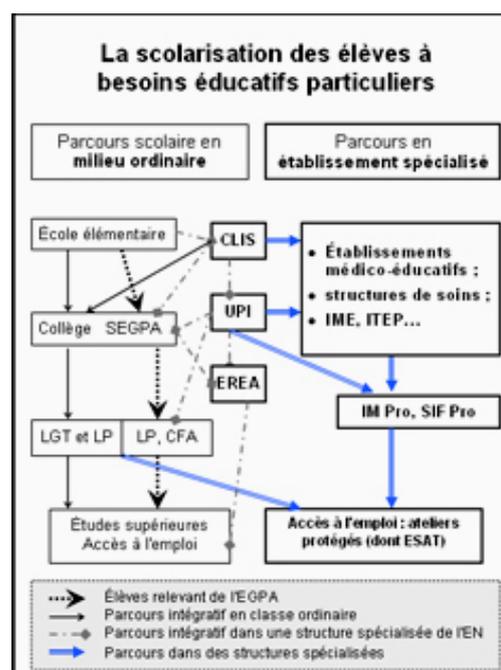
spécialisées (Angleterre, Autriche, Finlande, Danemark).

1.3. Schéma du parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers :

(source : esen – école supérieure de l'éducation nationale)

Le principe même de l'éducation nationale est de favoriser la même filière pour le plus grand nombre.

Le schéma ci contre illustre les passerelles entre les possibilités offertes aux élèves relevant du handicap ou d'autres difficultés scolaires relevant d'un autre champ (difficultés sociales, adaptation, troubles divers...). L'EGPA, pour enseignement général et professionnel adapté est un dispositif parallèle dans lequel des enfants handicapés peuvent être également accueilli.



1.4. Situation nationale (source : études et résultats n°564) :

En 2005-2006, 235 400 enfants et adolescents en situation de handicap ont été scolarisés en France. Les structures de l'éducation nationale ont accueilli 151 500 d'entre eux. Parmi ces derniers, 69% étaient scolarisés dans des classes ordinaires ou dans des classes adaptées à des élèves présentant des difficultés scolaires ou sociales (scolarisation « individuelle »). Cette proportion est en hausse (52% en 1999-2000). Les autres (31%) étaient scolarisés dans des classes dédiées aux enfants handicapés (scolarisation « collective »). Les élèves affectés par des déficiences physiques sont les plus en mesure de suivre un cursus ordinaire en collège et lycée. Quand la scolarisation par l'Education nationale n'est pas possible, les établissements médico-éducatifs et hospitaliers offrent une prise en charge globale, y compris scolaire. En 2005-2006, 76 300 enfants ont été scolarisés via l'une de ces structures, dont 92% dans des établissements médico-éducatifs et 8% en milieu hospitalier.

1.5. Situation dans le Finistère :

Tableau des effectifs scolarisés (source inspection académique du Finistère, juillet 2008)

Milieu ordinaire					Établissements spécialisés				
1862					1113				
1 ^{er} degré de la maternelle au CM2			2 nd degré Collège et lycée		IME	ITEP	IEM/ CEM	HJ	
1389			473		847	116	87	63	
Classe ordinaire		CLIS	Classe ordinaire						UPI
849		540	314						
Sans AVS	Avec AVS		Sans AVS	Avec AVS					159
539	310		244	70					

Soit un total de 2975 enfants handicapés qui sont suivis par un réseau de 18 enseignants référents. Au mois de juillet 2008, les enseignants référents suivent *un peu plus de 1900* dossiers, soit près des deux tiers. En fait, la totalité de ceux qui suivent une scolarité en milieu ordinaire et une très faible part de ceux qui suivent une scolarité en établissement spécialisé.

2. Matériel et Méthode

2.1. Orientation de l'enquête

2.1.1 Quelles observations retenir ?

Le sujet est si complexe, si éparpillé, tant sur le plan matériel que théorique, qu'il est bien difficile d'inférer une démarche, en se garantissant au mieux des effets d'imposition. Le risque consisterait à recueillir des avis orientés par les questions, ou par leur enchaînement. Comme on ne peut séparer l'observateur de la chose observée, il a été retenu de dégager une observation qui engage le moins possible l'observateur. D'où le choix du questionnaire d'enquête sociale, dont la forme, en l'occurrence, peut rappeler celle d'une enquête de satisfaction. Les questions se veulent les plus simples possibles et adoptent volontairement une tournure familière (ex : comment va votre enfant ?) avec toute la part de subjectivité que cela permet. Il s'agit bien donc de mesurer une donnée éminemment subjective : comment les parents apprécient-ils la qualité de la vie scolaire au travers du prisme des dernières dispositions légales ? Sont-ils aussi satisfaits que le leur fait dire le pouvoir politique ? Et on se souvient à ce propos de l'échange vif entre les deux candidats à la présidence autour de la question de la scolarisation des enfants handicapés, lors

du dernier débat télévisé de la campagne des présidentielles de 2007. La personne handicapée, figure emblématique de la souffrance sociale et miroir brisé de notre altérité serait, à en croire les discours réformateurs, enfin reconnue dans sa personne, et bientôt, pleinement acceptée, insérée dans notre société. Si l'on ne peut qu'adhérer à ce dessein politique, l'on sait bien que des écarts existent entre les faits et les intentions. Ce questionnaire tâche de mesurer les représentations des parents, représentants légaux des enfants handicapés, qui ont répondu au questionnaire.

2.1.2 A qui s'adresser ?

Pendant un temps, il a été envisagé d'interroger les acteurs professionnels de terrain : professeurs, spécialisés ou non, enseignant référent, inspecteur. Mais comme il s'agissait de se faire une idée des effets d'une réforme encore récente, les personnels concernés pouvaient être confrontés à des difficultés pour répondre à certaines interrogations, sans sortir de leur obligation de réserve. Il est à relever que d'ailleurs le rectorat mentionne expressément sur la fiche de recrutement des enseignants référents l'obligation de réserve. Ce renforcement de la confidentialité est bien sûr une garantie pour l'usager, mais c'est aussi une façon de mieux encadrer leur travail qui est apprécié très strictement. L'enseignant

réfèrent de part son rôle centralisateur sur une circonscription, est normalement le seul à connaître sur un territoire donné, l'ensemble des élèves handicapés, à l'exception notable des enfants qui suivent un parcours dans les établissements spécialisés, ce qui représente, dans le Finistère, environ un tiers des effectifs. Finalement, en dépit de la volonté législative, l'institution éducative n'est toujours pas en capacité de donner une mesure fiable et exhaustive du handicap sur un sujet précis, en l'occurrence la scolarisation des enfants handicapés, en dépit du rôle central dévolu à l'enseignant réfèrent. Il ne restait donc plus qu'à s'adresser aux familles pour recueillir leur sentiment, en espérant qu'un nombre suffisant d'entre elles répondraient au questionnaire.

2.1.3 S'adresser à toutes les familles

On a vu en introduction qu'en matière de scolarisation, persistait une confusion entre le milieu ordinaire et le milieu spécialisé. Il fallait donc travailler la formulation des questions pour qu'elles puissent être compréhensibles et acceptables, aussi bien par les familles novices que par des familles accoutumées à un langage très spécifique, voire jargonnant pour le profane, propre au milieu de l'éducation spécialisée. Un des critères d'appréciation consistait à obtenir un tiers de réponse d'enfants suivis dans

le milieu spécialisé et deux tiers suivis dans le milieu ordinaire, ce pour comparer les différences d'appréciation en fonction de leur milieu d'appartenance.

2.2. L'élaboration du questionnaire

2.2.1. Identification.

Nommer la personne, son sexe, son âge :
Le questionnaire commence par une question inhabituelle. Normalement les questionnaires sont anonymes. D'emblée, il est demandé aux parents de donner une identité à leur enfant. Tout en rappelant bien que cette indication est facultative. Bien sûr, le nom de l'enfant n'est pas une donnée destinée à être ni traitée, ni divulguée et l'anonymat est garanti. Le choix est laissé aux familles de considérer ce questionnaire aussi bien comme une enquête anonyme, en rappelant l'aspect facultatif de la réponse, ou bien comme un entretien personnalisé, en créant une proximité avec la personne interrogée.

2.2.2. Handicaps et types de déficience.

Il existe une dichotomie fondamentale entre ces deux notions. Nommer un handicap ne le caractérise pas toujours du point de vue des apprentissages. Si l'on comprend bien que les handicaps moteurs entraînent des besoins en matière d'accessibilité relativement faciles à cerner (mais pas toujours). Ou bien que les

handicaps sensoriels nécessitent des adaptations aux problèmes des sourds ou malentendants, des aveugles ou des malvoyants. Bien d'autres handicaps et notamment ceux impliquant le psychisme, ont des tableaux d'une extrême variabilité. Que ce soit les enfants atteints de trisomie 21, dont on sait maintenant qu'au moins 30 % d'entre eux acquièrent la lecture, ou que ce soit les enfants porteurs d'autisme qui se répartissent dans des tableaux extrêmement variables, depuis des formes où les enfants sont parfois surdoués sur le plan scolaire, ou bien gravement déficitaire. Définir le handicap ne renseigne pas forcément sur le type de déficience. Du point de vue de la santé, nommer le handicap est essentiel, contrairement à l'éducation qui a besoin de connaître le type de déficience pour pouvoir s'adapter.

2.2.3 Appréciation de son état de santé

Quatre choix sont laissés à l'appréciation, de très bon à pas bon du tout. Ce qui permet de relativiser immédiatement la question précédente et de sortir de l'image stigmatisante que pourrait laisser la description par type de déficience.

2.2.4. Son parcours scolaire

A quel âge est-il entré à l'école ?, en quelle classe est-il ?

Ces deux données permettent de connaître la durée du parcours scolaire, mais ne permet pas de savoir quand s'est produit le passage du milieu ordinaire au milieu spécialisé.

2.2.5 Appréciation sur la qualité de la scolarisation

Etes vous satisfait du temps de scolarisation ? Qui a pris la décision de son orientation ? Savez vous s'il y a un PPS ? Si des aménagements spécifiques sont prévus ?

Les réponses permettent de se faire une idée du niveau de satisfaction des familles sur les aspects matériels de la prise en charge.

2.2.6. Signification de cette scolarisation.

Pourquoi votre enfant va-t-il à l'école ? Quel est le but d'une scolarisation ? Et si vous deviez faire un choix ?

L'enchaînement des questions vise à essayer d'établir l'écart qu'il peut y avoir entre les motivations des parents et les compromis qu'ils seraient peut-être amené à faire s'ils n'obtenaient pas satisfaction. Cette partie du questionnaire peut recueillir des données en apparence contradictoires. Où les principes de désir et de réel peuvent être opposés. Mais il faut bien se rappeler que cette problématique n'est pas propre au handicap : le clivage, entre une école qui

dispense le savoir et une école qui enseigne la citoyenneté, est un débat toujours d'actualité qui concerne tout le monde.

2.2.7. Quels progrès a accompli votre enfant ?

Dans sa vie sociale ? Dans son niveau scolaire ? Quelle sera sa prochaine orientation ?

Il s'agit de mesurer, toujours de façon subjective, l'efficacité ressentie du parcours de l'enfant, et d'essayer de voir si les parents sont capables d'anticiper l'avenir de leur enfant.

2.2.8 La loi de 2005.

A-t-elle rendu possible la scolarisation de votre enfant ? A-t-elle amélioré la situation de votre enfant ?

Ici, la loi de 2005 est prise dans son sens large, avec toutes les dispositions qui permettent d'aboutir à un résultat concret pour l'enfant dont il est question. Encore une fois, une grande part de subjectivité entre dans ce type de réponse, mais c'est précisément l'objectif d'une telle démarche : établir une image des représentations des parents autour de la scolarisation de leur enfant handicapé.

3. Résultats

3.1. Diffusion.

43 questionnaires ont été retournés dans le temps imparti à l'enquête qui s'est déroulé durant le mois de février 2009. La diffusion du questionnaire s'est principalement faite par internet, mais aussi par distribution au cours de réunions publiques ou de rencontres associatives. L'IME des genêts d'or de Briec a diffusé le questionnaire auprès de tous ses usagers. 4 réponses sont parvenues par Internet, 5 ont été remises en main propre et 34 sont revenues par la poste. 2 sont revenues hors délai, ce qui n'a pas permis de les inclure utilement dans les résultats.

3.1.1. Identification

L'âge moyen des enfants est de 10 ans et 7 mois, et va de 3 à 19 ans, avec un sujet isolé de 21 ans. Il y a 15 filles (35%) pour 28 garçons (65%). Ceci s'explique par la présence importante dans l'échantillon (voir plus bas) d'enfants atteints d'autisme et autres TED et dont la prévalence par sexe est de 4 garçons pour 1 fille. Sur les 43 réponses, 10 sont anonymes alors que 33 familles (76%) donnent le prénom de leur enfant. Ceci dénote d'une certaine confiance et aussi permet de mieux cerner les parcours individuels. La personne handicapée ne peut se résumer à une succession de déficiences tant elle s'inscrit dans une histoire toujours

particulière. La participation des personnes handicapées à la société, tel que souhaité par la loi de 2005 est un défi réciproque. Aussi bien pour la personne handicapée elle-même que pour les acteurs sociaux concernés par l'application de cette loi. En cela, nous sommes confronté à la difficulté du genre qui consiste à traduire ces parcours de vie en des critères qui peuvent être des aides à la décision pour les acteurs sociaux.

3.1.2. Handicap et type de déficiences.

Les différents handicaps nommés :

- 13 autisme
- 5 trisomie (dont 4, T21 et 1, T9)
- 2 IMC
- 2 syndrome de Prader Willi
- 2 syndrome de Sotos
- 2 trouble du comportement
- 2 retard psychomoteur
- 1 amblyope
- 1 anoxie cérébrale
- 1 dysphasie mixte
- 1 handicap mental
- 1 maladie génétique orpheline
- 1 retard global des acquisitions
- 1 retard intellectuel
- 1 Smith Magénis
- 1 syndrome 3c
- 1 syndrome de Dravet
- 1 syndrome de Vacterl
- 1 Trouble de l'Acquisition des Coordinations
- 1 Translation chromosomique déséquilibrée
- 1 Malentendant (+TED)
- 1 Non diagnostiqué

Soit 43 réponses.

Deux faits ressortent de cette liste : d'abord la part importante représentée par les 13 enfants autistes, soit près de 30%. Ce qui peut s'expliquer par la présence du CRA¹ de Brest sur le territoire, d'une part et par la proximité associative d'autre part (un des membres de la famille de l'enquêteur est autiste).

Tableau de répartition des types de déficiences déclarées.

Si le nombre de déficiences déclarées excède le nombre de réponses totales, c'est grâce à la possibilité de pouvoir cocher plusieurs réponses. On se rend compte que les parents ont conscience que leurs enfants peuvent présenter plusieurs déficiences simultanément. Ce qui peut surprendre, c'est l'écart avec les chiffres nationaux, qui n'enregistrent pas une telle importance des déficiences multiples (6% pour l'étude de 2005-2006), tandis que les parents de notre échantillon déclarent que 34 enfants (80%) présentent au moins deux déficiences.

3.1.3. Des enfants en bonne santé, malgré leur handicap.

La co-morbidité importante déclarée par les parents auraient pu laisser croire que ces enfants n'allaient pas bien (voir le point précédent). Au contraire, à 91%, les parents déclarent que leurs enfants vont plutôt bien(25), voire très bien(16). Seuls 2

enfants présenteraient un état général préoccupant.

3.2. Les conditions de scolarisation

La plupart des enfants sont entrés normalement à l'école, aux alentours de l'âge de 3 ans, 3 sont entrés à 4 ans, 2 à 5 ans. Ils sont tous entrés dans une classe de maternelle. 32 fréquentent le milieu ordinaire, et 10 les établissements

Type de déficience	Echantillon		National En %
	Nb	%	
Intellectuelle ou psychique	29	27	59
Langage ou parole	29	27	7
Motrice	20	19	7
Viscérale ou métabolique	6	6	9
Visuelle	6	6	3
Auditive	7	7	6
Autre	10	9	10
Ensemble	107	100	100

spécialisés. Parmi ceux qui fréquentent l'école ordinaire, 25 sont dans le 1^{er} degré, dont 16 en classe ordinaire et 9 en CLIS. 7 sont dans le 2nd degré, dont 3 en classe ordinaire et 4 en UPI. Parmi les 10 enfants suivis en établissement spécialisé, 6 sont en IME. L'échantillon suit approximativement les grandes tendances de la répartition des enfants handicapés, entre milieu ordinaire et milieu spécialisé.

¹ Centre de Ressource Autisme

3.2.1. Le temps scolaire

21 enfants fréquentent l'école à temps plein, tandis que 8 enfants y sont à temps complet (au sens du GEVA²) mais avec quelques aménagements horaires, 11 sont scolarisés à temps partiel, 2 vont à l'école 1 fois par semaine, et 1 enfant n'y va pas du tout. 38 parents (88%) se déclarent satisfaits du temps de scolarisation.

3.2.2. La décision d'orientation

5 établissements spécialisés et 5 écoles auraient pris seuls les décisions d'orientation. 7 familles disent avoir pris seuls leurs décisions, mais pour 29 d'entre elles, la décision a été prise ensemble. Ce qui signifie que dans deux tiers des cas, l'orientation se détermine de façon collégiale, et dans un tiers des cas, c'est un des acteurs qui doit prendre l'initiative. 7 familles ignorent ce qu'est un PPS³, et 7 autres disent qu'il n'y en a pas. 3 PPS sont en cours d'élaboration et 29 sont en cours d'application. Ce qui signifie que deux tiers des familles sont bien informés des nouvelles dispositions en leur faveur. Mais que savent-elles des aménagements spécifiques prévus pour leur enfant ? Il est surprenant de constater que 3 familles déclarent que les locaux sont aux normes d'accessibilité, mais ceci s'explique par le peu de troubles moteurs graves d'une part et par le fait que certaines familles ne perçoivent plus que les locaux ont été mis

aux normes d'accessibilité d'autre part. 8 familles disent qu'elles ont à leur disposition du matériel spécialisé, 22 ont recours à une aide humaine, 11 ont un aménagement de leur emploi du temps et 18 sont dans une classe d'intégration, enfin 2 familles disent qu'il n'y a eu aucun aménagement du tout.

3.2.3. Raisons et buts de la scolarisation

Quant on demande aux familles, pourquoi leur enfant va à l'école, 25 disent que c'est pour être comme les autres et 38 que c'est pour apprendre. Ce qui fait déjà que 20 familles (47%) ne souhaitent pas avoir à faire un choix entre ces deux alternatives. Ensuite, quand on leur demande quel est le but de la scolarisation en leur laissant le choix de ne pas faire de choix, 7 familles choisissent la vie en société, 3 l'apprentissage des savoirs, et 36 (84%) disent que les deux sont liés. Enfin, quand on leur demande si vous deviez faire un choix entre la vie en société et l'apprentissage, et bien 9 familles choisiraient de privilégier les savoirs, 22 opteraient pour la vie en société, tandis que 10 familles (23%) persistent dans le refus d'avoir à choisir, considérant que les deux aspects sont indissociables. 2 familles ne répondent pas à la question. On peut y voir que les familles, dans leur majorité, sont prêtes à faire des concessions pour peu que leur enfant soit admis dans une école aussi ordinaire que

² Guide d'évaluation multidimensionnelle

³ Plan Personnalisé de Scolarisation

possible, mais aussi qu'une part non négligeable d'entre eux (23%) sont capables de résister à une injonction qu'elles désapprouvent.

3.2.4. Votre enfant a-t-il progressé ?

31 familles pensent que l'école a été bénéfique pour la vie sociale de leur enfant, alors qu'au contraire 12 familles estiment que leur enfant n'a pas ou peu progressé de ce point de vue. Elles sont 25 familles à dire que leur enfant a progressé à l'école au niveau de ses apprentissages, alors qu'elles sont 18 à dire que leur enfant n'a que peu (15) ou pas du tout (3) progressé. Quand on croise les résultats pour les 8 enfants qui n'ont pas fait de progrès, ni sur le plan social, ni sur les apprentissages, il s'agit d'enfants qui sont déjà dans le milieu spécialisé, ou qui sont trop petits pour y être encore. Quant on demande aux familles, comment elles voient ce que fera leur enfant l'année prochaine : 6 ne le savent pas du tout, 9 s'en remettent aux enseignants, 5 disent que ça dépendra des résultats scolaires, 14 qu'il passera dans la classe supérieure et 7 prévoient qu'il sera maintenu en milieu spécialisé.

3.2.5. Et la loi ?

A la question : « La scolarisation de votre enfant a-t-elle été rendue possible par la loi de 2005 ? », 7 familles déclarent ignorer cette loi, 6 (14%) disent que oui

alors que 19 (44%) répondent que non, 2 disent qu'ils ne savent pas, 8 y voient d'autres raisons que la loi et 1 ne répond pas. Et à la question : « Pensez vous que la situation de votre enfant s'est améliorée depuis la nouvelle loi ? », 11 familles pensent que oui, alors que 18 ne le pensent pas. 13 ne répondent pas à la question.

3.3. Profil des personnes ayant répondu au questionnaire :

31 femmes (75%) pour 10 hommes ont répondu à l'enquête, l'âge moyen est de 42 ans et demi. 37 réponses viennent de Bretagne (dont 35 du Finistère), 2 du Morbihan, 3 hors de Bretagne et 3 ne sont pas renseignés.

4. Discussions propositions

4.1. Des résultats équivoques

4.1.1. Des familles inégalement informées.

Une proportion qui revient souvent est celle de : 2/3 contre 1/3 (deux tiers - un tiers), et qui recouvre les tableaux de chiffres nationaux ou de notre département du Finistère.

Deux tiers des familles, qui ont leur enfant en milieu ordinaire, sont bien informés des nouvelles dispositions. Elles savent ce qu'est un PPS et sont associées aux décisions concernant leur enfant. A l'inverse, l'autre tiers des familles dont l'enfant suit une scolarité en milieu spécialisé ou en classe d'intégration s'estime généralement moins bien informé, n'ont pas de PPS. Ce qui ne doit pas laisser préjuger de la présence ou non d'un *projet de vie*, qui est généralement appliqué en lieu et place du PPS dans les établissements spécialisés.

4.1.2. Comment les familles perçoivent-elles les aménagements de la scolarité ?

Les familles se disent satisfaites du temps de scolarisation à 88%. Sur les 4 familles qui se disent insatisfaites, un enfant est déscolarisé et un enfant en est à sa première année de scolarité.

Témoignage : *Pendant plusieurs années, mon fils de 14 ans, atteint du syndrome de*

dravet, passait quelques heures à l'école Sainte-Anne avec un éducateur et une « institutrice ». Puis l'institutrice a été remplacée parce qu'elle venait d'obtenir son concours pour être intégrée à la formation d'instituteur. J'ai ainsi découvert qu'on lui avait confié une mission sans qu'elle ait la formation ! Les heures d'instituteur spécialisé semblent se réduire comme peau de chagrin. A la maternelle, on semble plus se soucier de ce que l'enfant ne gêne pas les autres que de ses progrès...

Les deux tiers des familles sont associées aux décisions d'orientation prononcées pour leur enfant. Elles sont conscientes à 95% que la scolarisation a donné lieu à des aménagements.

4.1.3. Les raisons de la scolarisation et ses nouveaux dispositifs.

L'école est-elle plus un lieu de socialisation (on parlera alors d'apprentissage de la citoyenneté) que de transmission des savoirs ? Ce débat est aussi vieux que l'école, et traverse chacune des réformes scolaires. L'un n'a jamais exclu l'autre, mais l'un a pu parfois être privilégié par rapport à l'autre, dans une dialectique qui est appelée à durer tant que les sociétés auront quelque chose à transmettre. Il n'est donc pas étonnant que la scolarisation des enfants handicapés soit impliqué dans cette problématique, bien qu'elle se pose en des termes propres à son domaine. Si les

parents pensent que le but de la scolarisation, c'est plutôt la transmission des savoirs (88%) ils sont la moitié (51%) à être prêts à faire des concessions, et à préférer la vie en société aux apprentissages si ils étaient obligés de faire un choix. Dans le même temps, près d'un quart d'entre eux, (23%) refuse ostensiblement d'avoir à faire un choix.

4.1.4. Les familles pensent-elles que la nouvelle loi favorise la scolarisation de leur enfant ?

Posée ainsi, abruptement, la question est volontairement ambiguë. Le processus de production des lois est infiniment complexe, celui sur le handicap tout particulièrement. La loi ne se résume évidemment pas à son article 19, relatif à l'éducation, la question est donc délibérément réductrice et vise plutôt à mesurer une représentation que ce font les familles d'un contexte global référé à une loi qui ne peut tout légiférer. Si quelques familles (entre 6 et 11) approuvent les nouveaux dispositifs, elles sont 18 ou 19 à penser que la nouvelle loi n'améliore pas les conditions de scolarisation. Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer cette défiance. Tout d'abord un contexte de méfiance de la société vis-à-vis de son administration. A ce propos, on peut consulter le rapport 2008 du médiateur de la république qui constate un lien de plus en plus distendu entre les usagers et leur administration : « entre rigidité informatique et réponses aléatoires, le

sentiment d'arbitraire prend forme.⁴ » Cette méfiance, déjà inhérente à la société à tendance à se renforcer dès lors qu'on s'approche de populations fragilisées dont le handicap fait bien évidemment partie. Une autre raison de cette défiance prend sa source dans l'évolution des pratiques découlant d'abord de la loi de 1975 puis de la nouvelle loi, et principalement le passage d'un système reposant sur la volonté des acteurs, à un système de droit qui se veut le plus universel possible. La réalité doit parfois paraître bien frustrante, quand on est en permanence en attente de résultats d'examen, des avis de commission ou d'équipe éducative, d'attribution de matériel ou d'aide humaine, tout en assurant un quotidien souvent difficile et éprouvant. Dans certains cas, il faut bien admettre que certains usagers sont particulièrement désabusés, en dépit de tous les efforts que la collectivité peut faire à leur profit, il faut le comprendre et l'accepter. Le handicap, bien souvent, s'avère être un sujet ingrat à traiter. Il s'agit probablement là d'une loi du genre.

4.2. Quelles sont les tendances en matière de politique éducative pour les élèves handicapés ?

On a vu en introduction, que la France était dans une approche multiple. Résultat d'une longue tradition d'une école élitiste, l'élève handicapée faisait face à un

⁴ Rapport 2008, p31.

système ségrégatif qui ne disait pas toujours son nom, qui a développé un milieu spécialisé important accueillant les élèves ne pouvant intégrer le système ordinaire. Progressivement, les réformes ont permis d'ouvrir l'accès à l'école. Mais les obstacles, aussi bien physiques que moraux, ont persisté, en dépit des réformes. Si bien qu'à l'aube de la loi de 2005, la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire s'apparentait à un régime de faveur reposant principalement sur le volontariat des acteurs. Mais cette contre révolution silencieuse ne semblait pas avoir besoin d'une loi pour obtenir des résultats remarquables : près de 100 000 élèves handicapés étaient déjà à l'école avant qu'elle ne soit votée. Grâce à des prises de conscience citoyenne, l'intégration scolaire progressait. La loi de 2005 et le discours politique qui l'accompagne ont pour tendance à imposer un standard d'intégration dans l'école ordinaire, à l'opposé de ce qui se faisait jusqu'à présent, au sein d'un système à approche multiple. On est en droit de se demander si l'application de cette loi n'aura pas pour effet de nous rapprocher du modèle italien d'intégration : à savoir, un milieu spécialisé très peu présent, consacré aux situations d'urgence et une intégration ordinaire qui devient la règle, avec des mesures d'accompagnement de plus en plus individualisées. Le coût social moyen d'un enfant handicapé en milieu spécialisé

est de 24000 euros par an contre 6000 en milieu ordinaire⁵.

4.3. Paroles de parents

Le questionnaire comportait une partie de libre réponse. Voici les remarques que les parents ont souhaité communiquer. Elles sont ici retranscrites, classées en fonction de l'âge de l'enfant, du plus âgé au plus jeune. Les identités ont été masqués.

Mon fils de 17 ans a toujours fréquenté l'école ordinaire. Il n'y a pas toujours été bien accepté, le parcours a été variable, les difficultés venant d'avantage de la mauvaise volonté de comprendre son handicap que de son propre comportement (il ne perturbe pas la classe). Il a failli être exclu plusieurs fois, son entrée au collège a été très mal perçue alors qu'il s'agissait d'une décision collégiale et parfaitement fondée. Ses difficultés sociales font partie de son handicap (autisme) et il apprend à les surmonter de mieux en mieux. Cependant, son anxiété l'empêche de continuer à progresser convenablement après l'école primaire. Nous aurions pu choisir une autre solution que le collège où il était difficile d'avoir une écoute (exemple : travailler à la maison ou avec un professeur particulier) mais avons privilégié le maintien en milieu ordinaire pour ne pas perdre les acquis de « la vie en société ».

A l'heure actuelle, il faut faire plus avec moins, y compris dans le secteur éducatif, de la santé, etc... Dans ses conditions, il me semble difficile (en ce qui concerne notre sujet) d'établir un projet personnalisé au plus juste des besoins de l'enfant (?). De plus, à ma connaissance, il n'existe à l'heure actuelle pas d'alternative entre l'IME et la SEGPA, je m'interroge dans quant à la suite à donner à la scolarité de ma fille (12 ans, en CLIS) ? Et après l'UPI ?

Notre fils de 12 ans est un peu hors cadre. C'est un enfant adopté, arrivé en France à l'âge de 5 ans. Il ne souffre pas de déficiences mais des résultats de son histoire (naissance prématurée, abandon, soins insuffisants, troubles de l'hospitalisme, absence de liens affectifs, absence de scolarisation adaptée, absence de stimuli cérébraux, pas de scolarisation, absence de stimuli psychomoteurs...)

Accompagnement scolaire à la maison, le samedi matin durant 1 heure et ce depuis 2 ans. Progrès constants au niveau des acquisitions scolaires, grâce à l'institutrice qui intervient chez nous. Notre souhait : partenariat entre l'IME et l'UPI afin que notre garçon de 12 ans continue de progresser, tant en maintenant sa prise en

charge à l'IME car elle s'avère aussi nécessaire.

Les dispositifs d'accueil, de prise en charge et d'accompagnement des enfants avec des besoins différents sont présents, certes... Mais très aléatoires d'une année sur l'autre... Et à un moment, de toute façon, on se retrouve « coincé » par le système qui veut des « résultats » (que nos enfants ne peuvent pas toujours atteindre)

Très mauvaise collaboration l'année dernière avec l'école « normale » privée, collaboration parfaite avec la CLIS et le SESSAD cette année.

Je suis très contente de la CLIS où se trouve ma fille de 9 ans. Personnellement, je ne pense pas que la loi de 2005 aurait permis à ma fille d'accéder à une classe normale, que ce soit niveau personnel (AVS...) ou du temps que l'institut pouvait passer avec elle. Cette loi donne des « orientations » mais pas les moyens financiers qui vont avec !!!

On ne nous laisse pas le choix au vu du handicap, après un certain âge. Les enseignants ne sont pas formés dans les écoles « normales » pour accueillir les enfants handicapés et n'ont pas forcément

⁵ Revue *Pluriels*, n°76

le temps ou bien c'est le programme qui est chargé.

Le fait d'être avec des enfants qui ne sont pas handicapés, n'a pas aidé notre fille de 8 ans. Mais être toujours avec des handicapés, ce n'est pas non plus ce qu'il lui faut. Un peu des deux, c'est bien.

Les AVS ne sont souvent pas assez, voire pas du tout formées pour gérer des troubles du comportement, comme ceux liés à l'autisme. La formation est essentielle à la réussite. Dans notre cas. Nous avons dû la former nous-même.

Notre fille de 9 ans a été scolarisée un an en petite section avec AVS, en attendant une place à l'IME. Elle a été intégrée dans une classe, avec d'autres enfants handicapés dans une classe ordinaire, 2 demies journées par semaine, et à l'IME, elle est dans une classe de 2 élèves, une demie journée par semaine.

Je trouve qu'il existe un gouffre entre les possibilités de scolarisation des enfants handicapés notamment entre la CLIS et l'IME. Ma fille de 8 ans ne pouvait peut-être pas suivre en CLIS mais de là à être en IME avec des enfants avec des troubles du comportement lourd, il y a une marge...

Notre fille de 7 ans a toujours été bien accueillie dans son établissement scolaire : d'abord en maternelle, où elle bénéficiait de l'aide d'une tierce personne, puis en CLIS dans la même école. L'accueil des enfants handicapés est donc tout à fait habituel et bien accepté par tous. La loi de 2005 n'a donc rien changé à notre situation.

Ma fille, de 7 ans et demi, est née en 2001. Sa scolarisation à partir de 3 ans était une évidence pour nous ses parents. Après la crèche, elle est donc entrée en maternelle dans l'école la plus proche de notre domicile. Elle est aujourd'hui en CE1, connaît la plupart de ses camarades depuis la maternelle et est complètement intégrée dans sa classe, dans sa vie de quartier. Elle est porteuse d'une trisomie 21 en mosaïque et la loi de 2005 nous permet de passer au dessus de beaucoup de préjugés ou d'idées toutes faites.

Je pense qu'il serait souhaitable de maintenir toutes les classes maternelles sur 2 ans. Les enfants atteints de maladies avec déficiences ont tous un démarrage difficile (acquisition de la marche tardive du fait d'une hypotonie donc retard dans la propreté, l'autonomie en général... cantine, etc) Il faut laisser le temps à nos enfants de faire leur place dans notre société. Il faut respecter leur rythme.

Pour avoir une bonne scolarisation, il faut une bonne prise en charge. Pour notre garçon de 5 ans et demi, la rentrée scolaire de 2008 s'est faite avec une AVS. Déjà, nous voyons les progrès de notre fils.

La situation et les désirs des parents d'enfants handicapés ne sont pas mieux pris en compte depuis la loi de 2005.

Grâce aux organismes compétents comme le SESSAD, le CAMSP, notre garçon de 3 ans et demi évolue plutôt bien. Bien sûr, tout n'est pas réglé, mais on avance vers le mieux, c'est très encourageant. Le fait d'être entourés de personnes compétentes, et adaptées à la situation de mon petit est très rassurant face aux divers problèmes rencontrés.

Conclusion

Si l'on en croit la majorité des parents, la scolarisation des enfants handicapés n'a pas connu, avec la récente loi, un assainissement de sa situation. On ressent bien à la vue de la progression des inscriptions des enfants handicapés qu'une nouvelle dynamique a été enclenchée. Mais ne s'est-elle pas assortie d'une nouvelle complexité ? Toujours aussi délicate, la possibilité de décloisonner les parcours, d'associer les parents et de favoriser les parcours ordinaires crée du mouvement social à tous les niveaux, aussi bien localement que plus largement. Si une certaine défiance s'exprime, on constate à l'opposé d'autres parents, moins nombreux, qui disent reprendre confiance et envisager l'avenir. L'étude présente ne dispose pas des moyens suffisants pour distinguer ce qui procède d'un malaise social plus profond ou d'une insatisfaction dû à une situation vécue avec frustration.

La loi de 2005 a suscité de nombreux espoirs. Mais les familles, en devenant les acteurs à part entière de la scolarisation de leur enfant, les a contraint à adopter une posture où il est nécessaire de faire valoir leurs droits, d'une façon quasi permanente. C'est cette posture, sans préjuger de sa validité, qui parfois complexifie les relations des usagers avec l'administration. Ne pas les décevoir ces espoirs est un défi qui s'impose à tous, parents et accompagnants (éducateurs,

enseignants, soignants...), dans l'intérêt bien compris des enfants eux-mêmes.

Références bibliographiques

Publications et revues :

DREES :

Etudes et résultats :

* n°564 de mars 2007.

La scolarisation des enfants et adolescents handicapés.

* n° 565, mars 2007

l'appréciation des parents sur la prise en charge de leur enfant handicapé

Seak-Hy Lo, DREES

* n°669 de novembre 2008.

les structures pour enfants handicapés en 2006 : un développement croissant des services à domicile - Résultats de l'enquête ES 2006, Alice Mainguené,

DREES

* n°677 de février 2009.

Le compte social du handicap en 2007.

Le médiateur de la République - Rapport annuel 2008.

http://www.mediateur-republique.fr/fic_bdd/pdf_fr_fichier/1237370515_Mediat eur_de_la_Republique_RA_2008.pdf

Revue Reliance n°16 – *Ecole, comment passer de l'intégration à l'inclusion ?*, Erès, Ramonville Saint-Agne, 2005.

Revue Pluriels n°76 – *L'école et la santé mentale des enfants*, Paris, novembre 2008.

Disponible sur le site : www.mnasm.com

Livres

Jean-Marc Louis, Fabienne Ramond – *Scolariser l'élève handicapé*. Dunod, Paris 2006.

Jean-Marie Gillig, *Mon enfant aussi va à l'école*. Erès, Ramonville Saint-Agne, 2007.

Sous la direction du Dr Hélène Grandjean, *Ecole & Handicap*, actes de la première université d'été du réseau INSERM de recherche sur la santé et les handicaps de l'enfant. Toulouse – 4 & 5 juillet 2005.

Scolarisation des élèves en situation de handicap ou de difficulté - Actes du colloque inaugural de l'INS HEA, des 20 & 21 octobre 2006 – coordonnés par André Philip – Editions de l'INS HEA – 2007.

Site Internet :

<http://daniel.calin.free.fr/index.html>

Psychologie, éducation et enseignement spécialisé.

Webmaster : Daniel Calin.

<http://www.aideeleves.net/>

L'aide personnalisée, l'adaptation et la scolarisation des élèves handicapés.

Webmaster : Thierry Berthoux.

<http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr/>

Site basé en Charente Maritime

Webmaster : Pierre Baligand.

Annexe :

- lettre de présentation.
- Le questionnaire

Questionnaire d'enquête
CNAM de Brest
(Conservatoire National des Arts et Métiers)

Effectué dans le cadre de la certification de
Consultant en Insertion dans le Domaine du Handicap.
Septembre 2007 – mars 2009

Public concerné : les parents d'enfants handicapés qui suivent une scolarité.

Landerneau, le 25 janvier 2009

Madame, Monsieur,

La scolarisation des élèves handicapés concernent de plus en plus d'enfants. Mais, au-delà des chiffres, ce questionnaire d'enquête vise à mieux connaître comment les parents perçoivent la scolarisation de leur enfant handicapé, et à mesurer l'efficacité des dispositifs mis à la disposition de chacun d'entre eux.

Répondre à ce questionnaire ne vous prendra que 5 à 10 minutes.

Une fois rempli, Je vous prie de bien vouloir me retourner le questionnaire soit par mail, soit par la poste, avant le 28 février 2009.

Mes coordonnées :

Daniel Meunier
40, bd d'Estienne d'Orves
29800 Landerneau
danyel.meunyer@wanadoo.fr
02 98 21 46 13
06 72 58 79 16

Je vous adresse mes très sincères remerciements pour avoir participé à cette enquête.

Daniel Meunier

Quel est le prénom de votre enfant ? (facultatif – le questionnaire restera confidentiel)

1 Fille garçon

2 Quel âge a votre enfant ? : _____

3 Comment appelez-vous son handicap ? : _____

4 Quel type de déficience cela entraîne-t-il ?

- Intellectuelle ou psychique
- Du langage et de la parole
- Motrice
- Viscérale ou métabolique
- Auditive
- Visuelle
- Autre

5 D'après vous, quel est son état de santé général ?

- Très bon
- Plutôt bon
- Pas très bon
- Pas bon du tout

6 A quel âge est-il entré à l'école ordinaire ? : _____

7 En quelle classe est-il ? : _____

8 Pendant combien de temps fréquente-t-il l'école ?

- à plein temps.
- à temps complet avec quelques aménagements horaires (dispense de cours)
- à temps partiel (plus d'une fois par semaine)
- Une fois par semaine.

9 Etes vous satisfait du temps de scolarisation ?

- Oui
- Non

10 Qui a pris la décision de son orientation actuelle ?

- L'établissement spécialisé
- La famille
- L'établissement scolaire
- La décision a été prise ensemble

11 Savez vous si il y a un PPS (Plan Personnalisé de Scolarisation) ?

- Je ne sais pas ce que c'est
- Oui
- Non
- En cours d'élaboration

12 Savez vous si des aménagements spécifiques sont prévus ?

- Recours à des locaux aux normes d'accessibilité
- Matériel spécifique (ordinateur ou autre matériel particulier)
- Aide humaine (AVS, ASEH, référent, bénévole...)
- Emploi du temps
- Il est dans une classe d'intégration (CLIS, UPI, SEGPA, ou autre...)
- Aucun aménagement

13 D'après vous, pourquoi votre enfant va-t-il à l'école ?

- Pour être comme les autres
- Pour apprendre

14 Diriez vous que le but de la scolarisation, c'est plus l'apprentissage des savoirs ou plutôt apprendre à vivre en société :

- La vie en société
- L'acquisition des savoirs
- Les deux sont liés
- Aucun des deux

15 Si vous deviez faire un choix entre l'apprentissage des savoirs et la vie en société, Qu'est ce qui serait le plus important à vos yeux, pour votre enfant ?

- Les savoirs
- La vie en société

16 Depuis que votre enfant est scolarisé, sa vie sociale a-t-elle progressé ?

- Pas du tout
- Un peu
- Beaucoup
- Complètement

17 Depuis que votre enfant est scolarisé, son niveau scolaire a-t-il progressé ?

- Pas du tout
- Un peu
- Beaucoup
- Complètement

18 Comment voyez vous ce qu'il fera l'année prochaine ?

- Pas du tout.
- C'est aux enseignants de le dire.
- ça dépendra de ses résultats scolaires
- Il passera sûrement dans la classe supérieure.

19 La scolarisation de votre enfant a-t-elle été rendue possible par la loi de 2005 ?

- Je ne connais pas cette loi.
- Oui
- Non
- Je ne sais pas
- Autre : _____

20 Pensez vous que la situation de votre enfant s'est améliorée depuis la loi de 2005 ?

- Oui
- Non

Si vous souhaitez faire part de vos remarques, vous pouvez vous exprimer librement ci après :

Questionnaire social :

Vous êtes :

- un homme
- une femme

Votre âge : _____ Votre commune de résidence : _____

Votre profession : _____ Celle de votre conjoint : _____

Si vous désirez être tenu au courant du résultat de l'enquête, je peux le faire par mail si vous me laissez votre adresse.

Votre email (facultatif) : _____

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire.